



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 MARS 2021
18 HEURES 15**

SALLE DES FETES DE SAINT-CYR-EN-VAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 mars, à dix-huit heures quinze
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2021,
S'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sise rue André Champault,
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,
Compte tenu de la situation sanitaire, la tenue de la séance est faite sans public, le décret n° 2020 – 1310 qui précise les modalités du confinement ne prévoit pas de dérogation pour permettre au public d'assister à la séance du conseil municipal au-delà de 18h00.

La séance du conseil municipal a été filmée par les soins des élus de l'opposition avec retransmission sur le réseau social Facebook de l'association Alternative St Cyr en Val.

Liste des membres convoqués :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, POINCLoux, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, AMAAZOUL.

Mesdames BOURDIN, CARNEIRO, RENAUD, DURAND, RIBEIRO, MELINE, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU

Liste des membres présents :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, POINCLoux, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, AMAAZOUL (jusqu'à 20h00).

Mesdames BOURDIN, RENAUD, DURAND, RIBEIRO, MELINE, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU

Membres absents : Mme CARNEIRO; M. AMAAZOUL (à partir de 20h00)

Procurations : Mme CARNEIRO donne pouvoir à M. PINTO
M. AMAAZOUL donne pouvoir à Mme BOURDIN à partir de 20h00

Ordre du jour :

1 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Comme évoqué lors de la séance du 18 janvier 2021, les conseillers de l'opposition avaient souhaité une alternance entre les élus de la majorité et ceux de l'opposition pour cette désignation.

M. le Maire fait un rappel sur le rôle du secrétaire de séance à l'attention de tous les conseillers. C'est le premier sujet abordé en conseil municipal. La désignation du secrétaire de séance relève des dispositions de l'article L.2121-15 du code générale des collectivités territoriales : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.* »

Le rôle du secrétaire de séance consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux. Dans la pratique, il est accompagné pour cela par le secrétaire général ou la DGS. Néanmoins, il doit être attentif en séance à la vérification du quorum, des pouvoirs et du bon déroulement des scrutins en notant le sens des votes avec l'identité des votants (essentiellement les votes contre et abstentions). Ces points sont importants pour la relecture du PV de la séance.

A tout le moins, pour permettre à tout élu d'appréhender aisément cette mission, le secrétaire général et la DGS sont à votre disposition pour en parler en fin de séance.

M. le Maire propose M. Alain CHABASSOL comme secrétaire de séance et précise qu'une rotation sera faite au prochain conseil. Cette désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M. le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2021 à leur approbation.

M. Delplanque souhaite remercier la secrétaire générale pour sa collaboration et le travail effectué sur le précédent procès-verbal (PV). Il souhaite alerter les futurs secrétaires de séance sur l'importance de bien noter le sens des votes et les identités des votants. Il leur suggère d'être attentif à tous ces points de détail, ainsi qu'à la teneur des échanges.

Il sollicite ensuite un correctif sur le PV concernant les propos qui lui sont prêtés (bien vérifiés sur l'enregistrement) et qu'il estime faux. Selon lui, il n'a jamais dit qu'il ramassait les déchets parce que les services techniques ne s'en occupaient pas ou tardaient à le faire. Il explique qu'il ramasse les déchets par devoir de citoyen et parce qu'il constate qu'à ce jour, rien n'est fait pour la prévention desdits déchets.

Il demande que la modification de l'interprétation de ses propos soit expressément retranscrite dans le présent PV.

M. le Maire répond favorablement.

Mme Bourdin rappelle qu'elle était absente au dernier conseil municipal mais a noté que son nom avait été cité dans le cadre de la délibération sur le vote du budget primitif. En réponse à une question de **M. Marseille** au sujet de la subvention communale au CCAS, **M. Vasselon** avait indiqué en effet que Mme Bourdin avait été sollicitée pour l'établissement du budget du CCAS, hormis par les services. Mme BOURDIN réfute ces dires, en affirmant qu'en aucun cas elle n'a validé quoique ce soit avec quiconque, excepté les services. Elle demande que ces propos soit retirés car ils sont faux puisqu'elle n'a jamais rencontré, ni échangé avec **M. Vasselon** sur le sujet. Elle ne souhaite pas que son nom soit associé au projet de budget.

Elle a également noté que des questions ont été posées sur les projets métropolitains. Elle remercie les élus qui ont posés cette question car, malgré sa position de suppléante à M. Michaut aux élections des conseillers métropolitains, elle n'est informée de rien. Elle ne se souvient pas avoir été sollicitée à ce sujet. Elle suppose avoir été utilisée pour les élections en guise de « figuration » ou de « faire valoir d'une candidature féminine ». Situation qu'elle juge incorrecte de nos jours.

M. le Maire accuse réception et demande s'il y a d'autres remarques sur le procès-verbal de la séance du 15 février 2020. En tenant compte de toutes les remarques exprimées, le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 est approuvé.

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, modifiée le 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
Mois de février 2021	3 décisions de concessions funéraires
Mois de février 2021	DIA – 6 Renonciations à acquérir : rue des Douglas ; 125 impasse de la Croix Rouge ; 229 rue de Vienne ; 440 rue Basse ; 33 rue d'Orléans et 416 rue des Ecureuils 10 rétrocessions de voirie : rue des Ecureuils ; rue des Bouvreuils ; rue Maurice Michaud ; rue des Primevères ; allée Val et Sologne ; rue des petites Vallées ; avenue de la Pomme de pin ; rue de l'Orée du Bois.

Informations générales

- Retour sur la visite ministérielle. Le samedi 13 mars 2021, M. Gérard DARMANIN a visité la brigade de gendarmerie et a rencontré dans le cadre du Beauvau de la sécurité, des gendarmes au sein de notre salle des fêtes. Il a achevé sa visite au sein de la police municipale avec son centre de supervision de nos caméras de vidéosurveillance. Il a passé 2 heures sur notre commune. M. DARMANIN a apprécié notre village, la qualité des infrastructures, l'entretien des bâtiments mais aussi la qualité de l'espace public. Il a salué la qualité de l'équipement des policiers municipaux. Les personnes du cabinet du ministre ont déclaré qu'ils avaient rarement reçu un tel accueil de la part des équipes municipales. Cette visite a été le fruit d'un dévouement sans faille de tous les services municipaux, dont M. le Maire se montre fier et très reconnaissant.
- Concernant les associations : L'association St Cyr en Marches a été dissoute le 26 février 2021. Les assemblées générales qui ont eu lieu : la Société Historique et Archéologique le 1er mars 2021, Le Clos de la Jonchère le 12 mars 2021. La commune compte désormais 49 associations.
- 15 saint-cyriens ont été vaccinés le 06 mars 2021 au Centre Pellicier d'Orléans la Source.
- La procédure de concertation pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain a commencé. Pour Saint-Cyr en Val, des réunions en visio ont eu lieu les 9 et 12 mars. (Voir événements à venir)
- Choix du prestataire chargé de la refonte du site internet de la commune : actuellement en cours.

N° 04 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – MAINTIEN DE LA QUALITE**
N° 23-21 **D'ADJOINT AU MAIRE DE M. FREDERIC POINCLOUX**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 ; L.2122-18 ;
Vu l'élection de M. Frédéric Poincloux en qualité de troisième adjoint par délibération n°21-20 du 25 mai 2020 ;
Vu l'arrêté n°190-20 du 27 mai 2020 par lequel le Maire a délégué à M. Frédéric Poincloux une partie de ses fonctions dans les domaines de l'agriculture, des commerces –marché dominical, de l'environnement, des entreprises et de la réserve communale de sécurité civile,
Vu l'arrêté n°52-21 du 08 mars 2021 par lequel le Maire a retiré à M. Frédéric Poincloux ses délégations de fonctions, modifié le 10 mars 2021,
Vu les débats consécutifs à l'exposé des griefs relatifs au retrait des délégations de fonctions de l'intéressé et de sa qualité d'adjoint,*

Considérant l'obligation légale de réunir sans délai le conseil municipal, afin qu'il soit statué sur le maintien de la qualité d'adjoint de M. Frédéric Poincloux, par un vote à bulletin secret à la majorité absolue dans les conditions prévues par l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le maintien ou non de M. Frédéric Poincloux dans ses fonctions d'adjoint :

- par un « OUI » pour le maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire ;
- par un « NON » contre le maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal a été invité à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à volontaire :

- sont désignés en qualité d'assesseurs : M. Marseille et M. Pinto

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le président et les assesseurs, constituant le bureau, procèdent au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité Absolue : 12

Nombre de voix POUR le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 3
Nombre de voix CONTRE le maintien de l'adjoint dans ses fonctions : 14

Au vu du résultat des opérations de vote, le conseil municipal, décide que :

- M. Frédéric Poincloux ne soit pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au maire.

N° 05
N° 24-21

Objet :

**ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU PACTE DE
GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE LES COMMUNES
ET LA METROPOLE**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-11-2,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 11 février 2021 adoptant le pacte de gouvernance entre les communes et Orléans Métropole pour une durée d'un an,
Vu le pacte transitoire de gouvernance et de confiance entre les communes et Orléans Métropole,*

M. le maire expose que depuis la création de la Métropole le 1^{er} mai 2017, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles, porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L.5211-11-2 susvisé qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Un projet de pacte de gouvernance a été adopté par le conseil métropolitain le 11 février 2021. Celui-ci sera révisé au cours de l'année 2021 afin de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le pacte de gouvernance joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE

- d'adopter le pacte de gouvernance et de confiance entre les communes et la Métropole.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

N° 06
N° 25-21

**ADMINISTRATION GENERALE – MUTUALISATION DES ACHATS
AVEC ORLEANS METROPOLE - AJOUT D'UNE FAMILLE
D'ACHAT**

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération n°21-03 du 18 janvier approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,*

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 18 janvier 2021 a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante, sous la coordination d'Orléans Métropole : Création, extension, modification et réparation de réseaux fibre optique.

Il s'agit des réseaux de fibre optique dite « noire » qui permettrait de relier des bâtiments communaux au réseau informatique sans faire appel à un opérateur. La commune serait chargée d'investir pour la pose de la fibre entre les bâtiments communaux et Orléans Métropole pour la pose de la fibre en lien avec le réseau informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'ajout de « la création, extension, modification et réparation de réseaux fibre optique » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2021

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 07
N° 26-21

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'INDEMNITE
SPECIALE DE FONCTION DE POLICE**

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu la délibération n°33-08 du 04 avril 2008 portant mise à jour du régime indemnitaire.

M. le Maire expose que depuis la délibération du 04 avril 2008, le plafond de l'indemnité spéciale de fonction de police a été fixé à un taux maximum égal à 20% du traitement de base. Il propose au conseil municipal de modifier ce taux au regard des dispositions du décret susvisé, soit de fixer « un taux individuel dans la limite de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice ».

La modification proposée est la suivante :

Pour le Chef de service de police municipale fixé le taux à 30% du traitement de base.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la modification du régime indemnitaire du chef de la police municipale pour en fixer le taux à 30% du traitement de base.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

N° 8
N° 27-21

Objet : **RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES
POUR LA DISTRIBUTION DE PUBLICATIONS MUNICIPALES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

M. le Maire expose qu'au regard des problèmes de distribution récurrents, il souhaite proposer une alternative à la prestation dispensée par La Poste. Il souhaite qu'un appel à candidature soit lancé sur nos réseaux pour recruter 3 à 4 personnes sur cette mission, dans la limite du coût actuel de 580 € par distribution.

Considérant que le recrutement de personnes ayant pour unique mission de distribuer des publications municipales, dont la parution est aléatoire, peut entrer dans la cadre des contrats de vacation. En effet, les trois critères cumulatifs définis par la jurisprudence sont remplis : embauche pour l'exécution d'un acte déterminé et isolé qui répond à un besoin ponctuel de la collectivité et une rémunération attachée à l'acte.

Il propose que les distributions soient organisées selon un découpage de la commune en trois parties (les écarts exclus). Une tournée de distribution sur une zone équivalra à une vacation à réaliser dans les 48 heures qui suivent la signature du contrat. La rémunération liée à cette vacation sera de 77€ bruts par distribution et pourra être majorée d'environ 30%, soit 100€ bruts, en cas de distribution en une seule fois de plusieurs publications.

S'agissant de l'encadrement, les vacataires exerceront leur activité sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services. Les missions des vacataires participent au service public communal ; elles sont donc prises en compte dans le cadre de l'assurance responsabilité en cas de dommages de la commune.

Dans le cas où les candidats seraient amenés à utiliser leur véhicule personnel pour la réalisation de la distribution, une expérience minimum d'un an en qualité de conducteur sera souhaitable. En application de l'article R.121-6 du code de la route, le vacataire est tenu responsable de ses infractions au code de la route pendant la durée de sa mission.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le recrutement de vacataire selon les modalités décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à recruter des vacataires pour la distribution des publications municipales selon les modalités présentées.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n° 20-68 du 21 septembre 2020 portant modification des emplois ;

Vu l'avis du comité technique du 04 mars 2021 ;

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications indiquées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des emplois communaux comme exposé ci-dessus,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Type d'emploi (permanent /Acer Temp/Accr Saisonnier ...)	Cadre d'emplois	Grade	Cat	Poste à TC ou TNC	Durée hebdo. du poste	Fonction	poste vacant depuis le	poste occupé		TOTAL POSTES			Observations
								statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Occupation (100% ou % du Tps Partiel)	Inscrits au budget	Vacants	Pourvus	
Permanent	Attachés	Attaché / Attaché Ppal	A	TC	35h00	Responsable du Secrétariat Général	01/04/2021	titulaire / contractuel	100%	1	1	0	Création - Recrutement à venir
Permanent	Attachés	Attaché Ppal	A	TC	35h00	A venir		titulaire	50%	1	0	1	
Permanent	Techniciens	/	B	TC	35h00	Directeur/trice du Pôle Entretien et Restauration	01/05/2021	titulaire / contractuel	100%	1	1	0	Création - Recrutement à venir
Permanent	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TC	35h00	Agent d'entretien et de restauration	08/02/2021	titulaire	100%	1	1	0	Démission au 08/02/2021
Accroissement Temporaire	Adjoints Techniques	Adjoint Technique	C	TC	35h00	Agent d'entretien et de restauration		contractuel	100%	1	0	1	Contrat du 01/01/21 au 31/01/21 Contrat du 01/02/21 au 30/04/21
Permanent	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TNC	28h00	Directeur ALSH - SV / animateur polyvalent	19/10/2020		100%	0	0	0	Suppression
Permanent	Adjoints d'Animation	Adjoint d'Animation	C	TC	35h00	Animateur périscol. - accueil adolescents / CME / CCAS	01/04/2021	titulaire / contractuel	100%	1	1	0	Création - Recrutement à venir

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Evènements à venir sur la commune :

➤ Communiqué Orléans Zéro Plastique, initiative citoyenne durant le week-end du 20 et 21 mars 2021. Une « Cleanwalk » sera organisée dans chaque commune de la Métropole. Sur Saint-Cyr en Val, l'association Alternative St Cyr en Val est la référente pour l'organisation de cette manifestation. Les inscriptions sont à faire sur le site Facebook de l'association.

➤ Sur la participation et/ou consultation du public à venir :

- Consultation du public sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. Documents en ligne sur le site internet de la mairie :

* le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures

* le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027

- Enquête publique sur un parc photovoltaïque au lieu dit le Cabaret du 29 mars 2021 au 29 avril 2021

- Permanence en mairie annexe le 24 mars 2021 de 9h00 à 12h00 dans le cadre de la concertation sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM). Inscription sur le site d'Orléans Métropole, le lien est indiqué sur le site de la commune. Prochaine réunion en visio le 16 mars 2021 de 18h00 à 20h00 et la tenue de la commission générale sur le PLUM – commune de Saint-Cyr en Val.

➤ Election Départementale et Régionale les 13 et 20 juin 2021. Participation obligatoire de tous les élus.

➤ Prochain conseil municipal : 12 avril 2021 à 18h15 – salle des fêtes (a priori)

L'ordre du jour étant épuisé à 20h21 M. le Maire lève la séance.

**Le Secrétaire de séance,
M. Alain CHABASSOL**

